

CONVOCATION	16/11/18
AFFICHAGE	30/11/18
EN EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 22 novembre 2018 à 19 h 30 dans la salle des mariages en séance publique sous la présidence de Monsieur MALHERBE Bernard, Maire.

Etaient présents : MM. BESNARD Jackie, HARDY Sylvain, COSTANTIN Joël, CHARBONNET Hervé, THEREAUX Bernard, LECLERC Philippe, DELAPLACE Daniel, PICARD Alain, Mme MAZURE Maryvonne,

Absent excusé : M. LHOUTELLIER Régis.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

M. THEREAUX Bernard est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande la désignation de deux scrutateurs. MM. HARDY et CHARBONNET se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre.

M. PICARD fait part de son intention de désapprouver ce P.V du fait de la non-prise en compte par le secrétaire de séance de demandes d'ajustement qu'il a formulées après réécoute de la bande d'enregistrement. Il indique avoir invité en vain le rapporteur à valider ses demandes d'ajustement, en lui proposant une réécoute de l'enregistrement.

M. le Maire lui rappelle qu'il n'avait pas le droit d'enregistrer sans autorisation.

M. PICARD le dément et déclare que les séances sont publiques.

M. le Maire réitère qu'il n'avait pas le droit d'enregistrer, pas plus qu'il n'aurait droit de photographier sans autorisation. Il lui demande s'il enregistre la séance aujourd'hui.

M. PICARD lui répond négativement.

En outre, M. le Maire lui rappelle qu'il n'est pas obligatoire, et même pas recommandé, de rapporter la totalité des débats et de faire du mot à mot, la commune fournissant déjà des compte-rendus très détaillés.

Le conseil municipal, **par 7 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre**, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 20 septembre 2018.

2 – CREATION D'UN PERIMETRE D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL SUR LE SITE « HAVRE DE REGNEVILLE »

Ce point est présenté par M. LACOSTE, délégué de rivages du Conservatoire du Littoral et par Mme AGARD, chef de service.

M. LACOSTE remercie de les accueillir au sein du conseil afin de présenter le projet de création d'un périmètre d'intervention sur le site « havre de Regnéville ». Le Conservatoire du Littoral est déjà propriétaire de quelques petits terrains sur Regnéville mais aussi sur Agon, Annoville et le havre de la Vanlée et a fortement contribué, entre autre, à la résorption de la décharge d'ordures ménagères. Il

rappelle que le Conservatoire du Littoral est un établissement public créé il y a plus de 40 ans, avant la loi littoral, pour assurer la préservation des espaces naturels particulièrement remarquables en bord de mer, qu'il sont propriétaires d'environ 800 sites répartis sur le littoral national et Outre-Mer dont l'entretien est confié en priorité à des collectivités, soit le département, soit un syndicat mixte qui associe le département et les intercommunalités riveraines de la mer, ce qui est le cas pour le département de la Manche (SYMEL). Le financement du Conservatoire du Littoral est assuré par la taxe des espaces naturels sensibles sur les permis délivrés dans le département.

La création d'un périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral a pour effet d'autoriser les négociations avec les propriétaires qui sont inclus dans le périmètre mais cela nécessite un avis préalable du conseil municipal. Les négociations peuvent durer de nombreuses années. Il faut savoir que les terrains acquis par le Conservatoire du Littoral ne seront jamais construits, il n'y aura pas de revente. Cela garantit l'inconstructibilité définitive des terrains et permet au Conservatoire du Littoral d'intervenir, soit par l'ouverture au public, soit par l'atteinte d'objectifs environnementaux, tels que :

- maintenir un paysage de qualité aux abords du havre ;
- améliorer la qualité des eaux par la gestion de cultures en bordure immédiate du havre ;
- pérenniser l'usage des prairies comme terrains de repli pour les éleveurs d'ovins de pré salé ;
- assurer la continuité du GR sur les terrains dont le Conservatoire pourrait se porter acquéreur.

Mme AGARD précise que les terrains concernés sont situés en site inscrit depuis les années 70, en bordure du havre qui est classé et visé site Natura 2000. Ils sont en zone naturelle du POS, zone qui exclut les habitations et s'étend sur une centaine d'hectares.

M. PICARD évoque « les scories de l'avant-loi Littoral » correspondant au bâti antérieur au vote de la Loi Littoral de janvier 1986 et s'interroge sur le sort à leur réserver.

M. LACOSTE l'informe que cela fait partie des « opérations de reconquête » qui nécessitent le soutien des collectivités afin de pouvoir démolir des maisons menacées par l'érosion ou des bungalows sans assainissement qui fragilisent l'équilibre environnemental, ceci en partenariat avec l'Europe, la Région ou l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour des opérations souvent très coûteuses.

Mme MAZURE interroge sur notre station d'épuration qui se trouve dans le périmètre.

M. LACOSTE explique que si un jour elle est désaffectée, ce sera plus simple de « renaturer » le délaissé du fait qu'elle se trouve déjà dans le périmètre, cela ne nécessitera pas de refaire une opération.

M. PICARD demande s'il y a eu une adaptation des missions du Conservatoire lors de la mise en place de la loi littoral.

M. LACOSTE fait remarquer que la loi littoral n'a pas eu pour effet de supprimer l'urbanisation. L'action du Conservatoire est complémentaire à la loi littoral, acheter les espaces naturels de grande qualité pour les préserver, assurer la continuité du sentier littoral... Ce sont des actions qui ne peuvent être entreprises qu'en étant propriétaire des terrains.

M. PICARD interroge dans quelle mesure le Conservatoire prend en compte le risque de réchauffement climatique. Il rappelle que nous attendons depuis des mois les résultats de l'étude hydro-sédimentaire et fait remarquer que cela n'empêche toutefois pas le Conservatoire d'agir.

M. LACOSTE lui répond que notre secteur est peu concerné par le risque de submersion du fait de sa topographie. Par contre, il y a d'autres secteurs géographiques très concernés qui présentent des fonctionnalités environnementales à maintenir, tels que le maintien du rôle d'épuration, les marais salés. Pour maintenir « l'interface entre la terre et la mer », il faut nécessairement déplacer l'ouvrage de défense contre la mer, lorsque c'est utile. Sur 100 km de côtes dont le Conservatoire est propriétaire, on considère que 24 % est soumis à risque de submersion et d'érosion. Le souci est plus dans les centres urbains tels que Cherbourg, Le Havre. Le fait pour notre département qu'il y ait peu de constructions en bord de mer constitue une situation assez favorable. Pour un département comme la Charente Maritime ou la Vendée où de nombreux lotissements et campings ont été créés, le maintien de ces

ouvrages est très coûteux et représente pour l'entretien environ 1 % de la valeur totale à investir chaque année.

M. PICARD interroge si le souci de nappe phréatique est pris en compte par le Conservatoire.

M. LACOSTE confirme que des secteurs ont été identifiés, en particulier la côte est du Cotentin très menacée, de Quettehou à Carentan, le fond de la baie des Veys ou du Mont St Michel. Il y aura un risque de submersion temporaire du fait de remontées de nappes d'ici 15 à 20 ans.

M. PICARD souligne qu'on pourrait s'inspirer des Hollandais qui construisent des polders.

M. LACOSTE lui répond qu'ils n'ont pas le choix du fait que leur territoire est très étroit et que ce sont des techniques très coûteuses. En France, on a la chance de pouvoir envisager des alternatives sur le long terme en faisant évoluer les dispositions en matière d'urbanisme.

M. BESNARD souligne la nécessité de faire évoluer la loi littoral qui s'applique sur tout le territoire de notre commune et ne nous permet pas de relocaliser certaines activités économiques.

M. LACOSTE lui répond que l'une des pistes d'évolution de la loi littoral serait la régionalisation des termes de la loi littoral. Par exemple, la notion de hameau diffère selon les régions.

Le Conservatoire n'ayant pas le droit de préempter, M. COSTANTIN fait remarquer que l'acquisition des terrains se fera au bon vouloir des propriétaires. Il souligne que le zonage prévoit des prairies alors qu'aujourd'hui la plupart des champs sont cultivés.

M. LACOSTE confirme que le propriétaire est libre de vendre à un autre agriculteur. Le Conservatoire est toutefois informé par la SAFER lorsque des terrains, inclus dans le périmètre, se trouvent en vente. Il rappelle que les négociations sont longues et s'étendent sur plusieurs années. Il existe aussi la possibilité de créer un droit de préemption, qui nécessitera aussi l'accord préalable de la commune. Un point sera fait d'ici environ 5 ans pour évaluer si cela s'avère nécessaire ou pas.

M. BESNARD souligne que le droit de préemption urbain n'existe pas sur les zones naturelles.

M. LACOSTE informe que le Conservatoire du littoral bénéficie d'une disposition législative particulière créée en 2002 par la loi « Démocratie et proximité » qui lui permet de créer des zones de préemption.

Mme AGARD ajoute que le Conseil Départemental dispose également d'un droit de préemption sur les espaces naturels sensibles.

M. BESNARD demande pourquoi le Conservatoire n'utilise pas directement son droit de préemption.

M. LACOSTE expose que cela priverait le propriétaire de pouvoir vendre librement son bien. Lors de l'exercice du droit de préemption, le prix est calculé par les services de l'Etat afin d'éviter toute spéculation.

Mme MAZURE fait part du projet de piste cyclable et piétonne entre le chantier naval et la plage de Montmartin le long du chemin des matelots, zone concernée dans le périmètre. Elle demande s'il existe la possibilité de devenir partenaire du projet.

M. LACOSTE le confirme. Il cite l'exemple de la pointe du Grouin où une bande latérale a été conservée pour prolonger la piste cyclable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour et 1 abstention**, émet un avis favorable à la création d'un périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur le site « havre de Regnéville ».

3 – CONVENTION CADRE DU PAPI (PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS)

M. le Maire rappelle la délibération n° 2017-09-02 du 21 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal, à l'unanimité, a accepté une participation de la commune de 18 250 € pour informer et sensibiliser la population sur les risques naturels liés à la mer, dans le cadre du programme PAPI (fiche action 1.07). Pour mémoire, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités. Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est un programme qui vise à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les

activités économiques et l'environnement. Une partie est payée par la communauté de communes par le biais de la taxe GEMAPI. LE PAPI ne découle pas de la compétence GEMAPI, il fait partie du GEMAPI mais également de la compétence du Maire et c'est, à ce titre, que la commune a un reste à charge.

M. le Maire informe qu'il convient de l'autoriser à signer la convention cadre du PAPI qui est actuellement en cours d'élaboration. La présente convention concernera la période 2018-2024 et entrera en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet, à savoir le Préfet d'Ile de France coordonnateur du bassin Seine Normandie, le Préfet de la Manche, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, le Syndicat intercommunal de défense du littoral et d'aménagement touristique de la Baie de Sienne, l'ASA Vivre avec la mer ainsi que les communes de Hauteville, Regnéville, Montmartin, Annoville, Lingreville, Orval-sur-Sienne et Quettreville-sur-Sienne. Cette convention sera validée par la DREAL après sa signature par tous les acteurs.

M. le Maire précise que la participation de 18 250 € est un budget prévisionnel : 18 000 € pour le panneau électronique et 250 € pour le contrôle et la validation du cahier de prescription de sécurité du camping, document qui est actuellement en cours de finalisation par la commune. Il demande au conseil de l'autoriser à signer la convention cadre du PAPI sous réserve de la possibilité pour la commune de diffuser des informations municipales sur le panneau électronique, étant donné que la priorité sera donnée aux aléas météorologiques et aux informations relatives aux risques naturels liés à la mer.

M. BESNARD fait part qu'il n'est pas d'accord pour renouveler cette convention PAPI pour une durée aussi importante jusqu'en 2024, alors que le PAPI a été mis en place avant la prise de la compétence GEMAPI au 01/01/2018. N'oublions pas que c'est la communauté de communes qui détient cette compétence et qui perçoit la taxe GEMAPI. Cet impôt aujourd'hui n'est pas dépensé en totalité. Il estime que le PAPI devrait être intégré dans la compétence GEMAPI et entièrement porté par la communauté de communes.

Tout en souscrivant au principe du P.A.P.I et à son opportunité, M. PICARD s'interroge sur son utilité pour les Regnévillais, en particulier pour les riverains de la Miellette, de la rue du Port et de l'ensemble des "zones humides" à compter du moment où aucun secteur communal n'a été retenu dans le cadre du P.P.R.L (Plan de Prévention des Risques Littoraux), ce qui revient à souligner l'articulation et l'engrenage entre P.P.R.L et P.A.P.I. Il cite partie de l'intervention de Tony DUROZIER lors du conseil municipal de septembre 2017 nous précisant qu'il n'y a pas de possibilité d'indemnisation en cas de sinistre si les maisons concernées n'ont été fléchées au préalable par le P.P.R.L, « *le remboursement des assurances sera subordonné à la réalisation des travaux préconisés par le P.P.R.L* ».

M. BESNARD indique, qu'à sa connaissance, un ouvrage en pierre au bord du havre et des merlons le long de la route de la Miellette se trouvent dans le PPRL.

M. PICARD s'interroge, comme l'avait fait M. LHOUTELLIER lors du conseil de septembre 2017, sur le niveau relativement élevé de contribution budgétaire de la commune qui, avec 18 250€ à verser, se positionne au 2ème rang derrière Hauteville-sur-mer. A savoir, une contribution beaucoup plus forte que celle versée par la commune de Montmartin-sur-mer (5 800€ malgré une population du double) et que par Quettreville-sur-Sienne (10 500€ malgré une population beaucoup plus importante). Il rappelle que le Maire avait fait part de la possibilité de faire de la publicité.

M. BESNARD lui répond que le montant à payer est différent suivant les communes car, pour certaines, ce panneau est préconisé dans le PPRL, dans d'autres non. Quand c'est préconisé dans le PPRL, l'état en prend 50% à sa charge, sinon rien. Par contre, quand les services de l'état en prennent 50 % à leur charge, il n'est pas question d'utiliser le panneau pour autre chose que les messages d'alerte.

M. PICARD souligne la situation paradoxale des maisons Regnévillaises éligibles "plein-pot" à la taxe GEMAPI mais pas aux programmes d'actions correspondants.

M. BESNARD souligne que certaines communes ont commencé à payer dès le début, ce qui n'est pas le cas pour Regnéville.

M. PICARD constate le tollé contre la GEMAPI qui s'est développé, en provenance de certains élus du bocage. Il dénonce sur ce point leur argumentation consistant à rapprocher la taxe GEMAPI qui relève de la solidarité des mécanismes d'assurances qui sont modulés en fonction de l'exposition au risque. La solidarité et l'assurance sont deux choses différentes. Il convient de souligner sur ce point que la taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux impôts locaux. A ce titre, la taxe GEMAPI est adossée sur des assiettes de valeurs locatives qui sont beaucoup plus élevées sur la côte que dans le bocage.

M. le Maire fait remarquer que ce sont des risques inondation qui ne sont pas tous liés à la mer.

M. HARDY dénonce l'information qui est donnée à tort, on ne parle que du littoral.

M. le Maire ajoute que l'actualité cette année le démontre avec les inondations dans le sud de la France.

M. PICARD regrette que la motion municipale approuvée en soutien de la rechenalisation de la Sienne n'ait toujours pas été évoquée en AG communautaire.

M. le Maire lui répond qu'il n'est pas maître de l'ordre du jour du conseil communautaire.

M. BESNARD réitère qu'il faut que ce soit supporté par la compétence GEMAPI, il y a un impôt de levé et qu'il doit être utilisé entre autre pour la gestion du PAPI.

M. PICARD se déclare réceptif à son discours mais également embarrassé car fondamentalement il est favorable aux dispositifs du programme PAPI pour lutter contre les événements naturels.

M. HARDY estime qu'un impôt a été levé par GEMAPI et que c'est GEMAPI qui doit supporter le PAPI.

M. PICARD soulève une autre question sur l'échelon de solidarité sur lequel repose la taxe GEMAPI. En France, la solidarité se décline à l'échelon national. Pourquoi avoir retenu pour la taxe GEMAPI un échelon intercommunal plutôt que national ou départemental ?

M. le Maire lui répond que le département ou la région serait certainement un échelon plus adéquat.

M. LACOSTE confirme que l'échelle pertinente du PAPI aurait été le département, comme en Seine Maritime.

M. BESNARD revient sur le coût retenu pour les communes et contredit M. PICARD sur ses chiffres annoncés précédemment.

M. PICARD ajoute que GEMAPI serait mieux accepté par la population pour des actions comme par exemple la pose de ganivelles. Par contre, pour les recharges en sable, cela est beaucoup plus discutable. Il suggère de mutualiser le coût du m³ de sable sur l'intercommunalité.

M. le Maire acquiesce sur ce point mais ajoute que cela protège néanmoins pour une saison.

M. BESNARD revient sur la convention PAPI dans laquelle il est indiqué à l'axe 7 « *gestion des ouvrages de protection hydrauliques pour 2 million d'euros* » alors que la compétence GEMAPI a bien pour mission l'entretien des ouvrages de protection du littoral. Il s'en insurge et déclare qu'on va payer deux fois.

M. le Maire rappelle que PAPI existait avant GEMAPI. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention cadre du PAPI sous réserve de la possibilité pour la commune de diffuser des informations municipales sur le panneau électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 1 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention**, n'autorise pas le Maire à signer la convention cadre du PAPI et souhaite que le PAPI soit intégré dans le cadre de la GEMAPI. Il est à noter que M. le Maire est le seul à avoir voté pour.

La secrétaire signale que c'est tout à fait contradictoire suite au vote du conseil municipal du 21/09/2017 qui avait accepté, à l'unanimité, une participation de 18 250 € de la commune au PAPI.

M. BESNARD ajoute que, lorsque le premier PAPI a été voté, GEMAPI n'existait pas. Du fait de la prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes, cette convention devrait tomber d'elle-même. Pourquoi repayer une deuxième fois alors que c'est intégré dans nos impôts ?

M. PICARD ajoute qu'il n'est néanmoins pas sûr que cette participation ne nous soit pas réclamée.

4 – TABLEAU DES EFFECTIFS

4-1 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Suite à la disparition des contrats aidés, M. le Maire informe qu'il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 17 h 30 par semaine à l'agence postale communale, du lundi au samedi de 9 h à 12 h 30, excepté le jeudi. M. le Maire rappelle que la commune perçoit mensuellement une indemnité de la Poste s'élevant à 1015 €, ce qui couvre presque totalement le coût salarial.

M. PICARD interroge sur la qualité de travail de l'agent.

M. le Maire lui confirme que Mme MARIETTE donne entière satisfaction et possède un excellent contact avec le public.

Le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet,

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif de 17 h 30 hebdomadaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, décide la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 17 h 30 par semaine. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

4-2 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire informe qu'en raison d'un délai de publicité obligatoire de 2 mois à respecter avant la création du poste d'adjoint administratif, il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de faire la jonction avec le nouveau contrat.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 17 h 30 hebdomadaire, ceci en raison d'un délai de publicité obligatoire de 2 mois à respecter pour la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif,

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif à temps non complet de 17 h 30 hebdomadaire, pour assurer l'accueil et les tâches administratives relatives aux missions d'un agent postal communal à compter du 1^{er} janvier 2019,

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet de 17 h 30 hebdomadaire, pour assurer l'accueil et les tâches administratives relatives aux missions d'un agent postal communal à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce poste sera supprimé à l'échéance du délai de 2 mois de publicité, permettant la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif.

4-3 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

M le Maire informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 2018 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent au poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 7 août 2018,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 18 septembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, décide la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

4-4 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

M le Maire informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 2018 relative à la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

Compte tenu de la promotion interne d'un agent au poste d'agent de maîtrise au 1^{er} juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 18 septembre 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, décide la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

4-5 ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 2018 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 2018 relative à la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 2018 relative la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet,

Vu la délibération du conseil municipal du 2 mars 2018 portant la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique de 16 h à 17 h 30 par semaine à compter du 1^{er} avril 2018,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2018 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 17 h 30 par semaine,

Vu les avis favorables du Comité Technique du 18 septembre 2018 relatif à la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35 h 00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h 00
Adjoint administratif	C	1	17 h 30
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	1	35 h 00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 h 00
Adjoint technique	C	1	35 h 00
Adjoint technique	C	1	17 h 30
TOTAL		7	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, décide d'adopter le tableau des emplois présenté ci-dessus.

5 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

M. le Maire informe que le recensement de la population aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019 et qu'il est nécessaire d'avoir recours à deux agents recenseurs, comme en 2014.

M. le Maire propose d'appliquer la rémunération comme suit :

- 1.15 € par logement recensé,
- 1.85 € par habitant recensé
- Indemnité de déplacement de 110 € par agent
- Indemnité de 160 € par agent correspondant aux deux demi- journées de formation et aux deux demi-journées de repérage.

La commune percevra une dotation de 1800 € de l'INSEE et il y aura un reste à charge pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, approuve la rémunération, charge M. le Maire de recruter deux agents recenseurs et autorise le Maire à procéder aux indemnités.

6 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DE L'AUTEL ET D'UN VITRAIL DE L'EGLISE D'URVILLE: APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire informe qu'une subvention supplémentaire, à titre exceptionnel, nous sera accordée. Normalement les travaux sur objets et vitraux non protégés Monuments historiques ne sont pris en charge par le Conseil Départemental que lorsqu'il s'agit d'un projet global prenant en compte bâti et mobilier. Toutefois, compte-tenu des travaux déjà engagés sur les deux autres églises de la commune et de notre investissement auprès de la Fondation du patrimoine, le Conseil Départemental accepte de nous octroyer une aide d'un montant de 40% (35% avec un bonus de 5% au regard du nombre de clochers sur la commune), sur le montant des travaux H.T.

Les travaux pour l'église d'Urville s'élèveraient à 10 578 € HT

Travaux	H.T
Rénovation autel	8 032,00 €
Restauration d'un vitrail	2 546,00 €
TOTAL	10 578,00 €

Plan de financement

Conseil Départemental 40 %	4 231,20 €
Commune 60 %	6 346,80 €
TOTAL	10 578,00 €

En outre, M. le Maire informe que l'association ASEUPE propose de verser une contribution à la Fondation du Patrimoine, contribution qui sera probablement abondée par la Fondation du Patrimoine. Cela permettra de minimiser les 60 % à charge de la commune. Il rappelle que l'ASEUPE a déjà versé 15 000 € à la Fondation du Patrimoine pour les travaux réalisés dans l'église d'Urville, montant qui a été abondé de 10 000 € par la Fondation.

M. COSTANTIN rappelle que l'ASEUPE a toujours financé l'église d'Urville.

M. PICARD approuve la démarche d'entretien en faveur de notre patrimoine communal.

M. le Maire ajoute qu'actuellement 75 000 € a été réglé et 40 000 € récupéré. Nous sommes en attente du versement des dernières subventions mais le reste à charge pour la commune devrait être bien inférieur à 20 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, approuve les travaux de rénovation de l'église de d'Urville (restauration de l'autel et restauration d'un vitrail) et décide d'exécuter les travaux au cours de l'année 2019. Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer la demande de subvention et à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services du Conseil Départemental. Les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2019.

7 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC (TRAVAUX, EXPLOITATION ET MAINTENANCE) AU SDEM50

M. le Maire rappelle que le transfert de la compétence éclairage public au SDEM permettra à la commune de bénéficier d'une subvention de 40 % sur les travaux d'investissement, en particulier pour le remplacement des lampadaires de la rue du Port. La commune reste propriétaire des réverbères. Un audit avec mise en place d'une base de données comportant un géo-référencement est actuellement en cours. M. le Maire préconise de choisir la formule préventive B, plus avantageuse.

M. HARDY ajoute que la maintenance actuelle, assurée par CEGELEC, nous coûte 5 000 € par an. Ce n'est pas plus cher et cela nous permettra de percevoir une subvention pour les investissements.

M. le Maire précise que le sous-traitant du SDEM se trouve être l'entreprise CEGELEC.

M. HARDY informe qu'il convient de retenir la formule B préventive. L'intérêt, c'est aussi que c'est le SDEM qui se chargera de la maîtrise d'œuvre et de l'appel d'offres lors des travaux d'investissement.

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande : *« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :*

- *Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;*
- *Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).*

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, réuni le 15 décembre 2014 a approuvé les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50 ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public, actualisées annuellement par délibération du Comité Syndical du SDEM50.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SDEM50 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Ce procès-verbal est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui peut s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées (de la plus simple à la plus complète) :

- Formule de base (A),
- Formule préventive (B).

Il revient au conseil municipal de choisir l'une de ces deux formules.

Le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » doit être entériné par le comité syndical du SDEM50 et prend effet à la date prévue par la délibération du SDEM50.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu les délibérations n°2014-59 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 et n°2016-49 du Comité syndical du SDEM50 du 20 décembre 2017 relatives au transfert de compétence optionnelle éclairage ;

Vu la formule préventive B correspondant à 211 points lumineux à 22 €, soit un coût annuel estimé à environ 4 642 € pour la commune, montant révisable annuellement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour :**

DECIDE

- de transférer au SDEM50 la compétence optionnelle Eclairage Public telle que définie à l'article 3.2.1 des statuts du SDEM50;
- d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la Formule préventive B;
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50 ;
- d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence optionnelle Eclairage Public au SDEM50 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

PREND ACTE

- qu'à réception de cette délibération et avant tout transfert effectif de la compétence, le SDEM50 réalisera un audit des installations d'éclairage public de la commune afin de déterminer les éventuels travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires ;
- qu'à défaut d'accord de la commune pour réaliser les travaux de mise en sécurité électrique et mécanique nécessaires, la compétence ne sera pas transférée.

8 – DETERMINATION DU PRIX DU METRE CARRE POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE RELEVAGE DES EAUX USEES

8 – 1 CHEMIN DU MONCES (PARTIE PARCELLE ZI 326)

M. le Maire rappelle la délibération du 21/09/2016 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'acquérir environ 20 m² de la parcelle ZI 326, située chemin du Moncès, pour intégrer le poste de relevage sur le domaine public. Le notaire nous demande une délibération complémentaire pour fixer le prix du mètre carré. Le service du domaine avait estimé le prix à 1 € le m². M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix à 2 € le m², conformément au prix d'achat de terrains acquis à proximité.

M. HARDY suggère de fixer le prix à 5 € le m² pour prendre en compte le service rendu à la commune.

En complément de la délibération N°2016-09-09 du 21/09/2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 5 voix pour un prix de 5 € et 5 voix pour un prix de 2 € le m²**:

- Décide de fixer à 5 € le prix du mètre carré de la parcelle ZI 326, située chemin du Moncès, du fait de la voix prépondérante du Maire qui a voté pour un prix de 5 €. La superficie définitive sera arrêtée par le géomètre.
- Décide que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de la commune.

8 -2 LIEU-DIT LE PREY (PARTIE PARCELLE ZA 22)

M. le Maire rappelle la délibération du 14/12/2017 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'acquérir 15 m² de la parcelle ZA 22, située lieu-dit « Le Prey » pour implanter un poste de relevage des eaux usées. Le notaire nous demande une délibération complémentaire pour fixer le prix du mètre carré. Le service du domaine avait estimé le prix entre 1 € à 2 € le m². M. le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix à 2 € le m².

M. HARDY suggère de fixer le prix à 5 € le m² pour prendre en compte le service rendu à la commune.

En complément de la délibération N°2017-12-09 du 14/12/2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 5 voix pour un prix de 5 € et 5 voix pour un prix de 2 € le m²**:

- Décide de fixer à 5 € le prix du mètre carré de la parcelle ZA 22, située chemin du Moncès, recadastrée depuis en tant que parcelle ZA 336, du fait de la voix prépondérante du Maire qui a voté pour un prix de 5 €.
- Décide que les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de la commune.

9 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUX (STGS)

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017 l'autorisant à signer un contrat de maintenance avec STGS pour l'année 2018. Il expose que nous avons reçu une offre de renouvellement pour l'année 2019 au prix de 20 798,00 € HT incluant les prestations suivantes :

- Curage préventif du réseau d'eaux usées
- Dépannage
- Entretien des postes de refoulement

M. le Maire souligne que STGS augmente très peu ses tarifs par rapport à 2018 (hausse de 320 € uniquement sur les visites mensuelles et le système d'astreinte). Seuls les prix correspondant au branchement EU chez un particulier, identiques depuis 2016, ont été revalorisés de 1,5 % pour l'année 2019.

M. HARDY signale que les 2 bilans annuels d'auto surveillance sont réalisés par la SATESE.

M. PICARD interroge sur les soucis sur le réseau l'hiver dernier.

M. HARDY explique qu'il y avait nécessité d'effectuer un hydro-curage à la Trancardière après une remise à la côte des tampons pour les rendre accessibles. Le réseau est normalement hydro-curé tous les 5 ans mais il y avait un retard sur ce secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour** , autorise M. le Maire à signer le contrat de maintenance pour la gestion des ouvrages d'assainissement communaux avec l'entreprise STGS à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un montant de 20 798,00 € HT, soit 22 877,80 € TTC, contrat pour une durée d'un an. Les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2019.

10 – REVISION ABONNEMENT ET PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2019

M. le Maire rappelle qu'en 2018, il avait été décidé de ne pas augmenter les tarifs et de reconduire les tarifs 2017, à savoir un tarif d'abonnement à 151,00 € et le prix du mètre cube assaini à 1,37 €.

M. le Maire propose, de nouveau, de reconduire ces tarifs.

M. BESNARD, pour plaisanter, propose une hausse pour éviter tout conflit avec M. PICARD qui cherche la petite bête avec le raccordement des particuliers pour l'extension des réseaux.

M. PICARD rappelle qu'il souhaitait juste alerter sur l'intervention de la commune en domaine privé sans avoir été préalablement mandaté par les particuliers, qu'il y a eu franchissement de ligne jaune sur ce point. Il regrette aussi que les Regnévillais n'aient pas eu les mêmes avantages lors des raccordements 25 ans en arrière.

M. le Maire lui répond qu'on ne finance pas, on fait les travaux. Il lui précise que ce n'est pas parce que ce n'était pas possible il y a 25 ans, qu'il n'y avait pas d'aide de l'Agence de l'Eau à l'époque, qu'on ne peut pas le faire aujourd'hui.

M. HARDY rappelle à M. PICARD qu'il avait déclaré lors d'un conseil municipal que l'assainissement collectif était une plus-value pour les maisons.

M. PICARD lui répond en indiquant qu'il ne revient pas aux communes de prendre en charge les plus-values apportées aux logements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, décide de ne pas augmenter les tarifs et de reconduire les tarifs 2018, soit un tarif d'abonnement à 151,00 € et le prix du mètre cube assaini à 1,37 € pour l'année 2019.

11 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE

M. le Maire rappelle que ce sont des écritures comptables pour valider des décisions du conseil municipal pour lesquelles un crédit insuffisant avait été voté au budget primitif.

DEPENSE D'INVESTISSEMENT

Travaux toilettes publiques derrière la salle des mariages

Opération 17 : bâtiments + 6 000€

Opération 16 : voirie - 6 000€

M. le Maire informe que suite au remplacement de la chaudière du camping (dépense imprévue), il convient d'effectuer un virement de crédit.

M. PICARD évoque les retours positifs qu'il entend sur le camping.

M. le Maire le confirme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, autorise le Maire à effectuer le virement de crédit noté ci-dessus.

12 – PRINCIPE D'ORGANISATION DES ANIMATIONS A REGNEVILLE

Nous avons un certain nombre de demandes en mairie pour organiser des spectacles à Regnéville. Lorsqu'ils sont intéressants et dans nos moyens financiers, nous avons plusieurs solutions :

- Transmettre l'offre à une association et elle se débrouille de tout, mais quelle association ?
- Transmettre à une association avec un contrat qui lui garantit que la municipalité prendra l'éventuel déficit en charge, permettant ainsi d'être un peu plus audacieux dans notre programmation. Toujours la même question quelle association ?
- La commune organise totalement le spectacle avec une régie pour permettre d'effectuer la billetterie. L'avantage, c'est qu'on peut dans certains cas faire du bénéfice et couvrir ainsi les risques financiers sur d'autres spectacles. Cependant, c'est plus de travail pour la municipalité.

M. PICARD souligne qu'il n'y avait pas de pièce jointe et demande le report à un conseil ultérieur.

M. le Maire lui répond que, justement, il souhaite un débat du conseil municipal sur ce point afin de recueillir leur avis.

M. COSTANTIN rappelle que, pour les Vikings, la municipalité n'avait pas les moyens d'assurer la billetterie. L'ASEUPE avait auparavant suggéré l'idée et la commune avait accepté sous réserve de couvrir un éventuel déficit. Le souci, c'est que la communication était insuffisante, faute de publicité bien en amont et d'une insertion de l'évènement dans un guide annuel.

M. PICARD préconise de favoriser les évènements qui s'auto-équilibrent. Il recommande une association médiévale « La dame des marais » qui avait fait plus de 2500 entrées dans la région.

M. COSTANTIN fait part d'une demande d'une association extérieure pour 1 à 3 représentations de théâtre en 2019. Il interroge le conseil sur la prise en charge d'un éventuel déficit par la commune.

Après débat, il est suggéré de gérer les demandes ponctuellement en conseil municipal et, par principe de précaution pour ce cas précis, de ne s'impliquer que sur une seule représentation.

M. DELAPLACE regrette le manque de communication des animations de la résidence d'artistes qui devait assurer un rayonnement sur la commune. Il reproche de ne pas être tenu au courant et il a appris ce jour dans la presse la participation à une mise en scène des « Plumes de la Sienna ».

M. COSTANTIN rappelle que le rayonnement était local et départemental durant l'été.

M. BESNARD regrette un manque de communication sur la commune, en particulier que la cérémonie du 11 novembre n'ait pas été mise plus en avant.

Mme MAZURE regrette le manque de communication pour le repas des Aînés.

M. COSTANTIN lui répond qu'il est vrai que les conseillers ne sont pas invités.

M. THEREAUX suggère de faire le repas l'année prochaine à la salle des fêtes avec participation des conseillers municipaux.

Suite au débat au sein du conseil municipal, il se dégage les problématiques suivantes :

- Il convient de ne pas favoriser une association plus qu'une autre.
- Si la commune s'engage systématiquement à couvrir tout déficit, l'association peut se désengager de rechercher activement à faire venir du monde.
- Faire attention à ne pas nier la liberté d'expression associative, plutôt laisser les associations générer les choses et voir comment les accompagner.
- Si la commune prend en charge les animations, il est très difficile de trouver des bénévoles, ce qui s'avère chaque année lors de l'organisation des marchés du vendredi soir.
- La commune n'a pas les moyens humains et matériels pour gérer l'organisation de spectacles. C'est la richesse de la vie associative qui apporte une vie culturelle à Regnéville, qui se fait au travers des associations Regnévillaises et aussi des associations extérieures.
- Il est suggéré de gérer les demandes ponctuellement en conseil municipal, en particulier pour les évènements plus risqués.
- Enfin, il est primordial de faire la publicité suffisamment tôt pour assurer la parution dans les guides annuels. De plus, il serait souhaitable que l'édition de « Glinette en Sienna » intervienne en mars, au plus tard, pour qu'une communication suffisante soit faite.

13 – PROJET DE MOTION CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE

M. PICARD a finalisé la motion dont le constat avait été rédigé par Mme MAZURE.

Mme MAZURE fait part que la conclusion de M. PICARD ne correspond pas à ses attentes, en ce sens qu'à Coutances, il y a un pôle de santé avec 3 cabinets de généralistes vacants. Ce n'est pas en créant un pôle de santé qu'on résoudra la pénurie de médecins.

M. PICARD entend sa demande. Néanmoins, il informe qu'il défend l'implantation d'un "Pôle de Santé Libéral Ambulatoire" qui emporte une obligation de service public, donc de continuité et de coordination des soins, notions que l'on ne retrouve pas dans une maison de santé.

Le constat: Le conseil municipal de la commune de Regnéville-sur-Mer, réuni le 22 novembre 2018, constate, qu'à ce jour, seuls quatre médecins généralistes exercent encore dans le canton de Montmartin-sur-Mer, dont trois ayant l'âge de la retraite. La commune de Lingreville a même installé des banderoles sur la route départementale pour rechercher un médecin... Or, à Coutances, plus aucun généraliste n'accepte de nouveaux patients et au pôle de santé ouvert récemment, trois cabinets restent vacants...

La situation est tout aussi préoccupante en ce qui concerne l'offre de soins des spécialistes

Considérant le vieillissement de population de notre commune (40% de personnes de 60 ans et plus), ainsi que celui de notre canton, le conseil municipal de Regnéville-sur-Mer interpelle M. Christian DUTERTRE en sa qualité de Président de la Commission intercommunale "Santé", les élus de la C.M.B pour que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine A.G communautaire. De même bien sûr que Madame Christine GARDEL, A.R.S de Normandie.

Le diagnostic: besoin d'une offre de soins de proximité, besoin de permanence dans notre offre de soins, besoin d'une maison de santé de type "Pôle Santé Libéral Ambulatoire", de nature à garantir la continuité qui nous fait défaut en matière d'offre de soins.

Nos doléances

Considérant l'engagement intercommunal de "proposer à chacun des habitants une équité dans les services proposés...",

Considérant la présence de maisons de santé d'intérêt communautaire à Gouville-sur-mer, à St Sauveur-Lendelin, à Gavray et d'un pôle Santé Libéral Ambulatoire sur Coutances,

Considérant l'absence d'équipement de ce type sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Montmartin-sur-Mer,

Considérant le manque manifeste de pérennité de l'actuelle maison médicale privée implantée sur Montmartin-sur-Mer,

Nous vous demandons instamment la mise à niveau de l'offre de soins dans notre secteur de Montmartin-sur-Mer et l'implantation d'un pôle Santé Libéral Ambulatoire rendu indispensable à la fois du fait de besoins de suivi médical des habitants, mais aussi pour consolider l'attractivité de notre territoire.

Nous proposons aux autres communes de l'ex-communauté de Montmartin-sur-Mer, également en butte à cette désertification médicale, de se joindre à nous en prenant une motion du même ordre.

M. le Maire propose de l'envoyer également à M. LEFEVRE, Président du Conseil Départemental, qui défend parfaitement le sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix pour**, décide d'envoyer notre motion aux autres communes de l'ex-communauté de Montmartin-sur-Mer, également en butte à cette désertification médicale, et de leur proposer de se joindre à nous en prenant une motion du même ordre afin de la présenter ensemble au conseil communautaire.

Les motions transmises seront ensuite envoyées à M. BIDOT, Président de la communauté de communes, à M. Christian DUTERTRE, Président de la commission intercommunale "Santé", à M. LEFEVRE, Président du Conseil Départemental et à Mme Christine GARDEL, A.R.S de Normandie.

14 – DIVERS

Gestion du parc immobilier communal par les bailleurs sociaux

M. le Maire informe que Mme PERROT-LAMBERT nous a informés que les bailleurs sociaux ne peuvent pas encaisser les loyers d'une collectivité territoriale. D'autre part, une assurance pour non-paiement des loyers s'avérerait beaucoup trop onéreuse (surprime annuelle de 6 000 €).

Animations de Noël

M. COSTANTIN informe que le Noël des enfants aura lieu cette année à la salle des fêtes le dimanche 16 décembre à 14 h 30, sous forme d'ateliers :

pour les 3-7 ans : couture, nature, cartonnage, jardinage

pour les 8-12 ans : couture, vannerie, tricot, bricolage.

En plus : atelier maquillage, atelier musique et jeu avec des parfums.

Ce changement intervient à la demande de parents qui prennent en charge les activités.

Téléthon

M. COSTANTIN informe que le téléthon aura lieu le samedi 8 décembre à la salle des fêtes.

Marché des étrennes BAZ'ARTS

Un marché des étrennes de créateurs et de producteurs aura lieu au château vendredi 28/12, samedi 29/12 et dimanche 30/12, ceci à l'initiative d'une association de St Sauveur Lendelin. Ce sera essentiellement des tableaux, des sculptures mais aussi des ventes de producteurs.

Commune nouvelle

M. PICARD interroge le Maire sur la réunion qui s'est tenue avec Hauteville, Montmartin et Annoville.

M. le Maire lui répond que Montmartin serait partant avec les communes du littoral de Lingreville à Regnéville. Lingreville émet quelques réserves, Hauteville serait pour sauf si cela devait se traduire par un surcoût important. Il précise qu'en cas de fusion, il y pourrait y avoir un lissage des taxes sur 12 ans.

Le souci, c'est que la valeur locative des maisons de bord de mer est plus élevée qu'à Montmartin alors même que le taux est presque le double sur Montmartin, d'où la crainte d'une hausse des impôts.

Cela constituerait une commune d'environ 4400 habitants. Il est convenu de continuer la démarche exploratoire mais rien ne sera possible dans ce mandat municipal puisqu'il aurait fallu finaliser les études avant le 31/12/2018.

M. PICARD signale qu'Annoville et Lingreville verraient leur taux exploser. Il demande à M. BESNARD s'il ne pourrait pas, en parallèle, se renseigner sur une éventuelle fusion avec des communes proches de Coutances, Orval-Montchaton et St Pierre de Coutances.

M. BESNARD ne se sent pas légitime, c'est une démarche des Maires, pas des Adjointes.

M. le Maire évoque aussi une possibilité de fusion avec Agon Coutainville.

La séance est levée à 23 h 10.